

DELIBERATION N° 96/09-07 - AVENANT N° 3/CONTRAT DE LA GENERALE DE RESTAURATION

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture de l'avenant N° 3 au contrat de gestion forfaitaire liant la Commune à la Générale de Restauration.

Cet avenant a pour objet :

- d'une part la révision annuelle au 1er Septembre 1996 :

a) du forfait mensuel qui passe de 26 916, 32 F à 27 513, 86 F TTC (+ 2,22 %)

b) du coût alimentaire qui passe de 8, 54 F à 8, 65 F TTC (+ 1,25 %)

c) de la redevance repas extérieurs qui passe de 2, 81 F à 2, 85 F TTC (+ 1,25 %) pour des collectivités bénéficiaires et de 2, 92 F à 2, 95 % TTC (+ 1,25 %) pour une entreprise bénéficiaire.

- d'autre part la réorganisation du service du restaurant scolaire qui a conduit les élus à mener une étude visant à confier dorénavant la vaisselle et l'installation des salles aux soins de la Générale de Restauration. Celle-ci se charge de recruter son personnel, avec obligation de porter son choix sur des administrés ludréens. La Ville de LUDRES confie au personnel communal l'encadrement des élèves par l'accompagnement dès la sortie des classes, le service à table et le retour à l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.